

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 JUILLET 2025

N° D2025_030

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. M. SOLFOROSI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Date de l'affichage : 7 juillet 2025

OBJET : - CREATION D'UN PASSAGE PIETON SUR LA RD6 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec le Département de l'Ain en raison du déplacement un passage piéton jugé peu sécurisant sur la RD6.

La réalisation des travaux est assurée par la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.
- L'aménagement consiste en :
 - o La suppression d'un passage piéton sur la RD6 au PR 20+365 comprenant la suppression des bateaux et de l'interruption d'îlot central (y compris bandes podotactiles) l'effacement de la signalisation horizontale et la dépose de la signalisation verticale ;
 - o La création d'un passage piéton avec abaissés de bordures et bandes podotactiles sur la RD6 au PR 20+375 ;
 - o La modification du terre-plein central au PR 20+375 (création d'une interruption équipée de bandes podotactiles) ;
 - o La création d'un cheminement piéton en sablé entre le passage piétons et le cheminement existant en remplacement de l'espace vert ;
- Conditions économiques de la convention :
 - Financement assuré par la Commune de Saint-Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour la création d'un passage piéton sur la RD6.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

**Le secrétaire de séance,
Emmanuelle CARGNELLI**

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 22/07/2025